288037 - Un hadith relatif au mérite du mariage qui est sans fondement dans les livres des partisans de la Sunna

question

Quel est le degré d'authenticité du hadith qui exhorte au mariage et qu'on attribue à notre Noble messager (Bénédiction et salut soient sur lui et sur sa famille et ses compagnons). En vérité, je ne l'ai pas trouvé dans nos livres à nous , communauté des partisans de la Sunna, ouvrages qui contiennent les hadiths du Messager d'Allah reconnus. Selon le hadith, ce dernier aurait dit: « On ne construit pas en islam un édifice plus aimable à Allah le puissant et Majestueux que le mariage. »

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce hadith n'a pas de fondement dans les livres des partisans de la Sunna. Ce sont les Chiites qui le citent dans leurs livres.Leurs partisans le retransmettent à travers leurs sites et forums. Voir *Wassail ach-chiiaa* (14/20); *Moustadral al-wassail* (14/152); *bihaar al-anwaar* (10/222) Tout hadith que seuls les chiites rapportent à l'exclusion des partisans de la Sunna, n'est pas un vrai hadith.

Le mariage fait partie de la tradition des Messagers. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) y a exhorté les jeunes en ces termes : « O jeunes! Que celui d'entre vous qui a la possibilité de se marier le fasse car c'est plus à même de faciliter le contrôle du regard et la protection du sexe. Celui qui n'en a pas la possibilité doit recourir au jeûne car il le (plaisir) contient. » (Rapporté par al-Boukhari, 5066) et par Mouslim,1400).

D'après Anas, un groupe des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interrogé les épouses de ce dernier à propos des actes relevant de sa vie privée…L'un d'entre eux dit: « Je ne me marierai pas. » Un autre dit: « Je ne mangerai plus de la viande. » Un troisième dit:

« Je ne dormirai plus dans un lit. »…Il (le Prophète) loua Allah et lui rendit hommage et dit: « Qu'est-ce qui est arrivé à certains qui disent telle ou telle choses? En ce qui me concerne , je prie, m'endors , observe le jeune (parfois) et m'en passe (parfois) et cohabite avec mes femmes. Celui qui ne désire pas ma Sunna n'est pas des miens. » (Rapporté par al-Boukhari,5063) et par Mouslim,1401).

Les textes vérifiables tirés du Live et de la Sunna à propos du mérite du mariage nous dispensent de ce que les chiites mentionnent et qui n'a pas de fondement selon les partisans de la Sunna. Voir la réponse donné à la question n° 5511 et la réponse donnée à la question n°11586.

Allah le Très-haut le sait mieux.